

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p>
--

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mars 2023

Date convocation : 10 mars 2023Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, le Conseil Communautaire s'est réuni à QUIE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Henri AYCHET, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel GONCALVES, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA

Procuration (s) : Madame Marie-Hélène BOUDENNE par Madame Nadège SUTRA, Madame Yolande DENJEAN par Madame Patricia TESTA, Madame Floria GENTIL par Monsieur Alexandre BERMAND, Monsieur Joseph GONCALVES par Monsieur Bernard DUNGLAS, Monsieur Patrick MORCRETTE par Monsieur Jean-Luc ROUAN, Monsieur Philippe RODRIGUEZ par Monsieur Lionel KOMAROFF, Monsieur François VERMONT par Monsieur Bernard DEFFARGES

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : compléments de modalités de concertation avec les citoyens

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022 et au vu des premiers échanges intervenus avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, il apparaît utile de compléter la délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en ce qui concerne **les modalités de concertation avec la population.**

Monsieur le Président rappelle que cette dernière avait défini ces modalités comme suit :

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet.

Etant au cœur des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le projet de PLUi/H revêt un enjeu fort en termes de concertation. Les acteurs seront d'autant plus nombreux que le plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le public devra :

- Avoir accès à l'information,*
- Alimenter et enrichir la discussion,*
- Faire des propositions,*
- Être associé au diagnostic du territoire,*
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.*

Les modalités de concertation des habitants, des associations locales et toutes autres personnes concernées ont été définies de cette manière :

Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE

- Organisation, a minima, de trois réunions publiques correspondant aux trois grandes étapes d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durable).
- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...)
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart- 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.

• S'agissant des **réunions publiques**, il apparaît important, en sus des trois réunions publiques organisées au commencement de la procédure, pour présenter le diagnostic et lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durable d'en prévoir d'ores et déjà une quatrième, juste avant l'arrêt du projet de PLUiH.

Il convient en outre de préciser, au regard de la configuration montagneuse du territoire engendrant d'éventuelles contraintes de déplacement, que ces réunions publiques seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones correspondant à une subdivision géographique du Pays de Tarascon et définies comme suit dans l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PLUiH :

- 1) Secteur du pôle tarasconnais,
- 2) Secteur de Mercus-Arnave-Bompas-Cazenave,
- 3) Secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière,
- 4) Secteur de la Vallée du Vicdessos.

• S'agissant du registre mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH, il apparaît utile, pour les mêmes raisons topographiques et afin de faciliter l'accès à ce recueil, d'en laisser un non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.

• Toujours dans le souci de faciliter la concertation, des observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr

• Outre l'association au projet des représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.

Après débat, Monsieur le Président propose :

RF Foix Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE
--

- de compléter le paragraphe sur les modalités de concertation avec la population de la délibération de prescription du PLUiH n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en y ajoutant les éléments suivants :

- Une quatrième réunion publique sera organisée juste avant l'arrêt du projet de PLUiH,
 - Les réunions publiques à venir seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones géographiques : secteur du pôle tarasconnais, secteur de Mercus-Arnave-Bompas-Cazenave, secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière, secteur de la Vallée du Vicdessos,
 - Des registres seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.
 - Les observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP 30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr
 - En plus des réunions avec les représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces compléments.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE